

Pédicure- Podologue



Catégorie(s) professionnelle(s):

Professionnel paramédical spécialiste de la santé des pieds (Article R.4322-31 et suivants du code de la santé publique).

Condition(s) diplômante(s):

Diplôme d’État de Pédicure podologue (DEPP) d’une durée de 3 ans dans un institut de formation de pédicurie-podologie (IFPP). Accès par concours (Arrêté du 26 juillet 2013 relatif au diplôme d’État de pédicure-podologue).

Spécialisation possible : diplôme universitaire de podologie, de biomécanique et du sport ; diplôme de cadre de santé.

Actualité(s) juridique(s):

Valorisation et extension des compétences comme :

- Reconnaître au pédicure-podologue un pouvoir autonome de prescriptions résultant de l’ouverture des champs de compétences dans le cadre des pratiques avancées .
- Reconnaître des actes que le pédicure-podologue est en mesure d’effectuer sans prescription médicale préalable.
- D’avantage d’intégration à l’organisation des soins coordonnés, notamment par l’intermédiaire des maisons de santé et des communautés professionnels territoriales de santé.

Cadre(s) juridique(s) :

- Carrière salariée dans la fonction publique hospitalière (établissement de santé : centre de soins, hôpital...). On parle alors de « pédicure-podologue » :
 - o Emploi de catégorie A : pédicure podologue de classe normale et supérieure (décret n°2020-1176 du 25 septembre 2020)
 - o CDD ou CDI de droit public.
- Salarié soumis au droit du travail et des conventions collectives.
- Carrière libérale (98%) : le podologue exerce de façon indépendante.
 - o Cabinet individuel.
 - o Cabinet médical regroupant plusieurs professionnels médicaux ou paramédicaux.

Témoignage(s):

"En tant que podologue, que ce soit au travers des échanges avec notre Ordre ou bien durant mes études, la question du droit des patients a souvent été évoquée (et par conséquent celle de nos devoirs en tant que praticiens). En revanche, je n'ai pas souvenir d'avoir abordé la question du droit des podologues en ce qui concerne l'exercice de notre fonction, nos rapports avec les patients ou encore plus largement notre droit d'exercer. "

